



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 1
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 22 SEPTEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 SEPTEMBRE 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, M. Pierre BESSAT, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, Mme Céline LECOMTE, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Manon GELATI, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Laetitia MOUZET (donne pouvoir à Aline KELLER).

OBJET : COMPLEMENT SUBVENTION 2026 – ASSOCIATION LE REFUGE DES PETITS MONTAGNARDS ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS
DEL2026-108

Rapporteur : Armand LOUVIER

Le 17/12/2025, l'association le refuge des petits montagnards a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2026, pour le centre de loisirs des Contamines-Montjoie.

Par délibération n° DEL2026-022 du 26/02/2026, une subvention de 20 000 € leur a été attribuée.

Le 09/09/2026, l'association le refuge des petits montagnards a de nouveau sollicité la commune pour demander une subvention complémentaire de 20 000 €, afin de clôturer leur budget 2026 dans de bonnes conditions.

Après étude des documents financiers de l'association, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association le refuge des petits montagnards pour le fonctionnement du centre de loisirs des Contamines-Montjoie, soit un montant total de subvention de 40 000 € pour l'année 2026.

Par ailleurs, selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association le refuge des petits montagnards pour l'année 2026.

Il est rappelé que les élus membres de l'exécutif des associations ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'ADOPTER** une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association le refuge des petits montagnards pour le fonctionnement du centre de loisirs des Contamines-Montjoie, soit un montant total de subvention de 40 000 € attribué pour l'année 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec l'association le refuge des petits montagnards.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

En Mairie, le 22 septembre 2026
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 22 septembre 2026
Le Maire,
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le